

# PRINCIPAUX TYPES DE COUVERTURE D'ASSURANCE AU CANADA

## COUVERTURE A Résidence

- Maison
  - Toit
  - Fenêtres
  - Murs
  - Fondation
  - Planchers
  - Portes
- Structures attenantes à la maison
  - Garage
  - Patio/Balcon
- Éléments extérieurs permanents
  - Piscine
  - Spa
  - Structure de jeu pour enfants
  - Système d'arrosage

## COUVERTURE B Structures détachées

- Garage détaché
- Cabanon
- Pavillon extérieur

## COUVERTURE C Biens matériels

- Contenu de la résidence
- Couverture habituellement limitée à un certain montant d'argent
- Limites secondaires pour des articles de grande valeur (bijoux, manteaux de fourrure, etc.) dont il faut préciser la couverture dans la section des Avenants
- La couverture des biens matériels varie grandement d'une police à l'autre.

## COUVERTURE D Frais de subsistance supplémentaires

- Couverture des dépenses supplémentaires engagées, lesquelles excèdent vos dépenses habituelles, pendant la période où votre maison n'est pas habitable :
  - Hébergement à l'hôtel
  - Repas
  - Pension pour animaux
  - Nettoyage des vêtements
  - Location d'un appartement
  - Entreposage de biens
- Couverture habituellement limitée à un certain montant d'argent et à une certaine durée.
- De façon générale, les frais de subsistance supplémentaires sont remboursés lorsqu'un sinistre couvert par votre police rend votre maison inhabitable ou lorsque les autorités émettent un ordre d'évacuation.

SINISTRE COUVERT PAR LA POLICE D'ASSURANCE	A - COUVERTURE HABITUELLE	B - COUVERTURE EXCÉDENTAIRE	SI LE SINISTRE EST COUVERT (COLONNE A OU B), LES C OUVERTURES SUIVANTES SONT HABITUELLEMENT COMPRISES
Eaux de surface		✗	Frais de subsistance supplémentaires
Bris de tuyaux soudains/accidentels (qui ne résultent pas du gel)	✗		Remplacement des biens matériels Nettoyage Enlèvement des débris Réparation du toit, de la fondation, des murs et des planchers
Refoulement d'égout		✗	Remplacement des électroménagers Prévention de l'apparition de moisissures Désinfection des eaux usées
Infiltration d'eau		✗	
Grêle/vent/impact causé par des débris/infiltrations d'eau par des ouvertures causées par le sinistre	✗		

Les sinistres couverts par votre assurance sont habituellement listés dans la section Déclarations ou Avenants de votre police.

- Vérifiez si votre couverture prévoit une indemnisation selon la valeur au jour de vos biens ou selon leur valeur à neuf. Pour en savoir davantage, consultez le document « Comprendre votre police d'assurance » de la Croix-Rouge canadienne.
- Lisez attentivement toutes les exclusions de votre police d'assurance. Communiquez avec votre assureur pour en savoir davantage.

# ÉLÉMENTS FONDAMENTAUX DE L'ASSURANCE INONDATION

RÉSIDENCE - COUVERTURE A

STRUCTURES DÉTACHÉES - COUVERTURE B

BIENS MATÉRIELS - COUVERTURE C

FRAIS DE SUBSISTANCE SUPPLÉMENTAIRES - COUVERTURE D

Demandez à votre assureur s'il existe des mesures de prévention contre les inondations que vous pouvez prendre pour faire diminuer le coût de votre police.

Les dommages résultant de négligence ne sont habituellement pas couverts.

Pensez à dresser la liste complète de vos biens afin de faciliter les réclamations d'assurance ou les demandes d'aide dans le cadre de programmes gouvernementaux. Consultez la « Liste de vérification de l'inventaire de votre résidence » de la Croix-Rouge canadienne.

Vérifiez la présence de substances dangereuses et veillez à en disposer adéquatement.

Les dommages causés par la grêle ou le vent sont habituellement couverts par les polices de base. Les dommages résultant de l'impact de débris projetés sur votre propriété ou d'infiltrations d'eau par des ouvertures causées par le vent ou la grêle sont habituellement couverts également.

Demandez à votre assureur si les frais de subsistance supplémentaires se limitent à un certain montant d'argent et à une certaine durée.

Les mesures d'atténuation ou de prévention des inondations ne sont habituellement pas couvertes, car elles sont considérées comme étant des améliorations apportées à une résidence.

Si vous effectuez vous-même certains travaux de nettoyage après le sinistre, notez les heures que vous y consacrez. En effet, le temps passé à nettoyer pourrait être couvert par votre police d'assurance.

Pour en savoir davantage, consultez le document « Comprendre votre police d'assurance » de la Croix-Rouge canadienne.

Les dommages aux véhicules sont habituellement couverts si vous détenez une police multirisques ou spéciale.